



QUARANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 3.4.3 de l'ordre du jour provisoire

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
ASSISTANCE SANITAIRE AUX REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES A CHYPRE

Rapport du Directeur général

Le présent rapport est soumis en application de la résolution WHA40.22. Il traite de l'assistance sanitaire que l'OMS, en collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies, a continué d'apporter aux réfugiés et aux personnes déplacées à Chypre en 1987 et pendant le premier trimestre de 1988.

Introduction

1. Dans sa résolution WHA40.22, la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général "de maintenir et d'intensifier l'assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées à Chypre, en sus de toute assistance fournie dans le cadre des efforts du Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre, et de faire rapport sur l'assistance en question à la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé".

2. Le présent rapport résume l'assistance fournie grâce à l'action conjointe de l'OMS et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), ainsi que celle assurée par l'OMS dans le cadre de son programme normal de soutien au développement sanitaire, en vue de répondre aux besoins médicaux et sanitaires des réfugiés et personnes déplacées à Chypre.

Assistance fournie et origine des fonds

3. Les consultations interorganisations avec le PNUD et le FISE, dont l'initiative remonte à 1986, se sont poursuivies en 1987 en vue de coordonner les efforts déployés dans le secteur santé en faveur de l'ensemble de la population, y compris les réfugiés et les personnes déplacées.

4. Le UNHCR soutient la construction de deux hôpitaux, situés à Limassol et à Paphos. L'OMS aidera à former le personnel à la gestion hospitalière et fournira des équipements et du matériel.

5. Parmi les secteurs que le Gouvernement a désignés comme nécessitant une attention prioritaire figurent le développement des personnels sanitaires et la formation du personnel, en cours d'emploi et à l'étranger, particulièrement dans le domaine de l'administration hospitalière, des techniques de laboratoire et de la lutte contre la thalassémie.

6. En 1987, 17 bourses d'études ont été octroyées pour une formation, entre autres, dans les domaines suivants : médecine du travail, gynécologie et obstétrique, services d'ambulance, psychiatrie, soins dentaires, entretien et réparation des équipements médicaux, fabrication de médicaments, épidémiologie, lutte contre la thalassémie, santé publique, alcoolisme et toxicomanie, endoscopie, prévention et lutte contre le SIDA.

7. Les crédits imputés sur le budget ordinaire de l'OMS pour Chypre durant l'exercice 1986-1987 se sont montés à US \$644 700. Pour l'exercice 1988-1989, les crédits prévus s'élèvent à US \$681 700.

- - -